



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
Pôle de Mise en Œuvre Opérationnelle - Groupement de Gestion des Risques
Service Prévision des risques

LAON, le - 8 JUIL. 2024

Références à rappeler :
N° R24-300/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO
Tél : 03.64.16.10.99
cberko@sdis02.fr

Le Directeur Départemental,

à

Direction Départementale des Territoires
Pôle Application du Droit des Sols
50, boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

(à l'attention de Madame Céline NOCUN)

OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DANS UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE

ÉTABLISSEMENT : SAS EE AGRISOLAIRE 05

ADRESSE : Lieudit « Ferme Paty »

C/P COMMUNE : 02130 COULONGES-COHAN

ARRONDISSEMENT : CHÂTEAU-THIERRY

DEMANDEUR : Madame Aurélie QUINCHARD

PC N° 220 23 M 0004 reçu le 10 juin 2024 par mail

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

A. DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet consiste en l'implantation d'un parc agrivoltaïque destiné à produire de l'électricité renouvelable. L'ensemble se développe sur 3 zones reliées à un poste de livraison unique.

La puissance totale du parc agrivoltaïque est de 46,1 MWc.

B. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- ▶ le code du travail ;
- ▶ le code de l'urbanisme ;
- ▶ le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ l'arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne ;

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

C. AVIS

J'émet, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

1- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

1.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

1.2- OBSERVATIONS

❖ Défense incendie nécessaire

La défense contre l'incendie de cette installation pourra être assurée indifféremment par :

- ✓ des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- ✓ un ou plusieurs points d'eau naturels,
- ✓ une réserve artificielle.

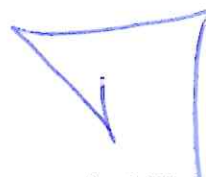
❖ Conclusion sur la défense incendie

Il est prévu la création :

- de 2 citernes incendie d'un volume de 120 m³ chacune,
- d'une citerne incendie d'un volume de 60 m³.

Le volume et le positionnement de ces citernes avaient été anticipés par nos services et le porteur de projet lors d'une présentation en amont du dépôt de ce dossier.

Remarque : Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précisées dans le présent rapport.



Commandant Olivier MESSIEUX
Chef du Service Prévision des Risques